

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers : 19
Présents : 14

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Maryannick PELERIN, Virginie LE JULE, Jean François BRETON, Emilie MACÉ, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY,

Monsieur Fabrice ROSOLI est arrivé au point n° 4.1

Madame Maryvonne DOS SANTOS a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH
Monsieur Michel LOUESSARD a donné pouvoir à Madame Marjorie BLAINEAU

ABSENT EXCUSE : Sébastien MOULIN

ABSENT : Anthony LE BOT

Convocation du 18 février 2016

Secrétaire de séance : Madame Marjorie BLAINEAU

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2016

Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Plan Local d'Urbanisme :

2.1 – Délibération pour engager une révision du PLU

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

La Commune de Treffléan a approuvé son PLU le 06/09/2007. Depuis, celui-ci a fait l'objet d'une modification simplification approuvée le 14/03/2014. Une modification du PLU est, par ailleurs, en cours.

Ce document d'urbanisme mis en œuvre depuis lors, nécessite d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supra communal

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE dite Grenelle (Engagement National pour l'environnement), ALUR (La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), LAAF (Loi sur l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt), ...et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.

- Intégrer les dispositions des documents supra communaux : SCOT (Schéma Cohérence Territorial), PLH (Programme Local d'Habitat), PDU (Plan de Déplacement Urbain), PCET (Plan Climat Energie Territorial), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),....

2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

- Accueillir une nouvelle population, notamment autour du bourg et sur le secteur de Bizole
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions règlementaires au nouveau contexte
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière
- Développer les circulations douces
- Adapter le réseau viaire au développement urbain de la commune
- Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire et notamment l'extension de la ZA de Kervoyelle
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de capacité limités en campagne (STECAL)

3- De préserver le cadre de vie et l'environnement

- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles
- Identifier protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination.
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune
- De réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision sur Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des

constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants et R.151-1 et suivants;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 février 2016,

Le conseil municipal, à la majorité (Pour :15 – Abstention :1), décide :

1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2 – d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus

3 – de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,

4 – de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

5 - de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation

5 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

6 – de conduire la révision du PLU en collaboration avec Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,

7- d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2.2 : Convention de groupement de commande entre les communes d'Elven, de Sulniac, Trefflean et Monterblanc pour la révision des plans locaux d'urbanisme

Les communes d'Elven, Sulniac, Trefflean et Monterblanc ont fait connaître leur souhait de mutualiser la passation d'un marché portant sur la réalisation des études liées à la révision de leur plans locaux d'urbanisme dans un objectif de réalisation d'économies d'échelle.

Il est possible de passer une convention de groupement de commande afin de regrouper les besoins des communes et de former ainsi un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Ce groupement de commande sera ainsi constitué par la convention ad hoc dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Elven, en tant que coordonnateur du groupement de commande, procédera à la réunion des commissions des quatre communes et assurera la gestion administrative des marchés ainsi conclus.

La rédaction du cahier des charges de cette étude sera réalisée en concertation entre Vannes Agglomération et les quatre communes. Chacune des communes participant au marché sera destinataire de la facturation par le(s) prestataire(s) pour ce qui la concerne.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Pour :14 – Abstention :2), décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande telle que jointe en annexe,

- de déléguer au Maire l'initiative de proposition de passation de marchés dans le cadre de cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 – Convention de mission d'assistance et de conseil aux communes

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il est possible de s'attacher les services de Vannes Agglo pour une mission d'assistance et de conseil en matière d'élaboration des PLU dans le cadre du conseil aux communes.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Pour :13 – Abstention :3), décide :

- d'approuver les termes de la convention de mission d'assistance et de conseil aux communes jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

3- Portage foncier de Vannes Agglo pour le compte de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 4 février 2016 par laquelle la commune de Treffléan a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle ZD n° 78 au prix de 120 000 €, auquel il convient de prévoir la somme de 8 000 € pour les frais d'agence.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les délibérations du 28 septembre 2006, du 22 février 2007, du 18 février 2016 par lesquelles Vannes Agglo a mis un dispositif de portage foncier,

Considérant que la commune a besoin d'un délai à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement, Monsieur le Maire propose de demander le portage foncier de Vannes Agglo pour l'acquisition de cette propriété.

Une convention de réserve foncière précise les conditions :

- dans lesquelles Vannes Agglo se porte acquéreur de l'immeuble cité ci-dessus.
- dans lesquelles la commune de Treffléan s'engage à l'acquérir à titre onéreux selon les critères et modalités de portage modifiés par une délibération du Conseil Communautaire de Vannes Agglo en date du 18 février 2016

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :16) décide :

- De demander le portage foncier de Vannes Agglo pour acquérir cette propriété section ZD n° 78, située 17, rue des Templiers, classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 120 000 € plus les frais d'agence de 8 000 €.
- D'engager la commune à racheter le bien décrit ci-dessus identifié en secteur de renouvellement urbain dans un délai de 5 ans maximum à compter de la signature de l'acte d'achat par Vannes Agglo. Et si au terme des 5 ans, des réflexions et études d'aménagement ont été engagées sans pour autant atteindre un stade opérationnel, est ouverte la possibilité de proroger une fois le portage de 5 ans, en secteur de renouvellement urbain, soit 10 ans au maximum.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre Vannes Agglo et la commune de Treffléan.
- D'autoriser Monsieur le Président de Vannes Agglo à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété
- Que pouvoir soit donné au maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à bonne exécution de cette délibération.

4- Finances

4.1 - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur Patrick HOUTEKIER, Maire-adjoint délégué aux finances, présente l'état des dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	1 104 390.81
Recettes de fonctionnement	1 460 683.52
Excédent de l'exercice	356 292.71

Investissement	
Dépenses investissement	535 786.02
Recettes investissement	581 701.47
Excédent de l'exercice	45 915.45
Déficit investis reporté	123 487.48
Déficit global	77 572.03

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses	239 000.00
Recettes	24 000.00
Déficit global des RAR	215 000.00

Balance de clôture	
Excédent global fonctionnement	356 292.71
Déficit global investis + RAR	292 572.03
Excédent global des 2 sections	63 720.68

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17)

- approuve le compte administratif 2015.

Approbation du compte de gestion 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants des opérations ordonnancées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris ceux de la journée complémentaire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17) décide :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation.

4.2 - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Le compte administratif 2015 se termine par un excédent de clôture de 356 292.71 € en section de fonctionnement.

Il convient d'affecter ce résultat avant le vote du budget primitif 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17), décide :

- d'affecter la somme de 356 292.71 € en section d'investissement en couverture du déficit d'investissement et pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

4.3 - Affaires scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1er janvier 2016

ECOLE PUBLIQUE 84

ECOLE PRIVEE 102

La commission des Finances propose les crédits ci-dessous :

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique: 45 €

Soit Ecole publique . 84 x 45.00 = 3 780 euros

Ecole privée ... 102 x 45.00 = 4 590 euros

Arbre de Noël :

Le coût en 2015 (cinéma et transport) était de 1 041.41 € pour 173 élèves, soit 6.02 €/élève

Maintien d'un crédit de 1 200 € pour Noël 2016 - transport compris.

Piscine :

* Prise en charge totale de : 10 séances pour les CP et CE1

10 transports subventionnés par Vannes Agglo

D'autre part, si les écoles le souhaitent, mais hors CP et CE1 :

* prise en charge à hauteur de 50 % du coût des séances de piscine et du transport, conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Classe de neige, de découverte :

Principe d'un crédit de **24 €** par élève et par an pour une action pédagogique avec possibilité de cumul sur 3 ans.

La subvention ne dépassera pas 50 % du coût du projet.

Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 1^{er} mars.

Après avis de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :17)

- décide l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent ci-dessus
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.
- précise en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4.4 - Contrat d'association école privée St Joseph

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et primaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2016 fait état de 53 élèves en primaire et 49 en maternelles.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

Après avis de la commission des finances et après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Pour :15 – Abstention :2), décide :

- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à 62 105.72 €, réparti ainsi :
 - * 45 417.61 € pour les maternelles, soit 926.89 € par élève.
 - * 16 688.11 € pour les primaires, soit 314.87 € par élève.
- précise que cette prise en charge est versée de la façon suivante:
 - * un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.
 - * le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

4.5- Subventions

Monsieur le Maire explique aux élus que la commission des finances a décidé de constituer un groupe de travail afin d'étudier les dossiers de subventions.

Cependant, une demande particulière a été faite par l'Amicale Cycliste Treffléanaise pour le Tour de Bretagne. Il est ici rappelé que le Tour de Bretagne va avoir une fin d'étape sur la commune.

Afin d'aider au mieux l'association, le conseil municipal, sur avis favorable de la commission des finances, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17) :

- décide d'allouer la somme de 1 000 € à l'Amicale Cycliste Treffléanaise en subvention exceptionnelle pour le Tour de Bretagne.
- Ce crédit sera inscrit au C/6574 du budget primitif 2016.

5- Bail commercial LAMANDÉ

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le bail à titre précaire établi au nom de Monsieur et Madame Pascal Lamandé arrive à expiration le 30 août 2016. Monsieur et Madame Lamandé ont sollicité la commune pour bénéficier d'un bail commercial.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, par à l'unanimité (Pour :17)

- Décide d'établir un bail commercial de 9 ans sur la base d'un loyer de 300 € indexé tous les ans sur l'indice du coût de la construction, payable par avance le 5 de chaque mois au Trésorier Municipal
- Fixe la date de début du bail au 1er septembre 2016.
- Précise que le bail commercial sera établi par la SCP Vivien, notaire à Elven et que les frais en résultant seront pris en charge par moitié entre les parties.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

Frelons asiatiques

Monsieur Didier Le Derff, délégué au FDGDON, explique aux élus que la campagne de piégeage des frelons asiatiques redémarre. Il est possible de fabriquer ses pièges où d'en acquérir auprès de la mairie.

Suite à l'accord du conseil municipal pour délibérer sur ce sujet, Monsieur le Maire propose donc d'acheter des pièges à frelons au prix de 4 € qui seront revendus à prix coutant de 4 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :17), décide :

- d'acquérir des pièges à frelons en fonction des demandes.
- de les vendre au prix unitaire de 4 € le piège.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.
